

## AVENANT n°108 du 20 septembre 2007

### Article 1

La liste des emplois figurant au troisième alinéa de l'article 5.3 de la convention collective de l'animation est complétée par les dispositions suivantes :

« - personnel de service et d'entretien »

### Article 2

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et d'une demande d'extension.

<p><b>CFDT</b></p>  <p>Nom : <u>ROGER</u></p>	<p><b>CFE-CGC</b></p>  <p>Nom : <u>Michael Phosor</u></p>	<p><b>CFTC</b></p>  <p>Nom : <u>J. CHIRONI</u></p>
---	---	--